

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Raphaël Mahaim et consorts pour l'amélioration des conditions de vie des personnes durablement soumises au régime de l'aide d'urgence

La commission, composée de Mmes les députées Christine Chevalley, Nuria Gorrite, Jaqueline Bottlang-Pittet, Anne Papilloud, de MM. les députés François Brélaz, Raphaël Mahaim et du soussigné, confirmé dans sa fonction de président, s'est réunie le 3 octobre.

Etaient présents pour fournir tous les renseignements et assurer le bon déroulement de la séance, pour la délégation du département : M. le conseiller d'état Philippe Leuba, MM. Pierre Imhof, directeur EVAM, et Erich Dürst, du SPOP, division asile, que nous remercions pour les notes de séance.

Bref rappel du postulat :

Le postulat découle d'un paradoxe qui fait de l'aide d'urgence, parfois, une aide durable. Le postulant souhaiterait améliorer les conditions de vie des NEM (non-entrée en matière). Pour ce faire, il vise à lancer la réflexion sur cette problématique. Le postulat est formulé de manière ouverte, laissant toute latitude au Conseil d'Etat.

M. le conseiller d'Etat apporte à la commission un éclairage précis. Il rappelle les bases essentielles de l'aide d'urgence, tout en expliquant les améliorations déjà introduites ; il précise aussi l'existence d'un groupe de travail au sein de l'administration (créé cet été) planchant sur la problématique de l'aide d'urgence.

Toutefois, les améliorations demandent un certain temps d'observation pour juger de leur pertinence.

Certaines réformes ont déjà été effectuées, notamment en ce qui concerne les repas. Il y avait par exemple un problème d'égalité de traitement lié au mode de distribution des repas (quantité dans les assiettes). Cette question est maintenant réglée à satisfaction.

D'autres questions nécessitent d'être approfondies. Le Conseil d'Etat devrait prendre connaissance prochainement d'un premier rapport avec, comme résultat, un certain nombre d'aménagements du régime de l'aide d'urgence. Ne nous leurrions pas : le service deux étoiles n'est pas encore là ! Les aménagements doivent se faire impérativement dans le cadre de la loi fédérale. En effet, le régime de l'aide d'urgence résulte de la nouvelle législation fédérale, de la LARA. C'est pour cette raison que le conseiller d'Etat a demandé un suivi de ce régime, au quotidien, étant donné que sa mise en place est assez délicate.

Il n'est pas inutile de rappeler ici les principes visés par la loi :

- Le but du législateur fédéral est bien de convaincre l'étranger de quitter la Suisse. En conséquence, le régime doit être dur, mais constitutionnel, sans porter atteinte aux droits humains. Certaines personnes préfèrent ce régime plutôt que de rentrer chez elles.

- Toute cette population, à quelques exceptions près, peut rentrer si elle le souhaite. Un accord de réadmission n'est pas nécessaire pour cela.
- Si ces personnes sont dans l'impossibilité de rentrer, alors la légitimité d'un régime strict s'avère supportable.
- Les problèmes d'ordre médical sont examinés par l'Office fédéral des migrations.
- Du côté de l'EVAM, on nous explique que, aujourd'hui, la durée maximale à l'aide d'urgence est de quatre ans.
- On constate aussi que les personnes dont la demande d'asile fait l'objet d'une décision fédérale rapide, au centre d'enregistrement et de procédure de la Confédération, ne recourent en règle générale pas à l'aide d'urgence si elles sont célibataires ; en revanche, il en va autrement pour des familles pour lesquelles l'aide d'urgence peut être un projet de vie, notamment en raison de la scolarisation des enfants.
- Il s'agit d'un régime dur, qui n'est pas inhumain et qui est largement au-dessus de ce que l'on observe dans les pays avoisinants (France, Italie, Espagne). La comparaison avec certains autres cantons, le Tessin par exemple, est également favorable.

Sceptiques, combattants ou partisans de l'amélioration des conditions de vie des NEM, cinquante minutes de commission nous ont vite fait comprendre que la loi fédérale est appliquée dans notre canton et qu'il est difficile de sortir de ce cadre. Le renvoi de ce postulat au Conseil d'Etat afin que le Grand Conseil soit nanti d'un rapport permettra d'obtenir une vision claire sur les améliorations faites ou à venir. Nul doute que ce ne pourra être transcendant ; on s'achemine donc, comme le chantait Gilles, vers "un petit rien mais qui fait plaisir !"

- Le Conseil d'Etat ne s'oppose pas à la transmission du postulat et il estime pouvoir fournir ledit rapport dans le courant du premier semestre 2009.

VOTE

La commission décide de renvoyer le postulat au Conseil d'Etat par 6 oui et 1 abstention.

Tolochenaz, le 20 octobre 2008.

Le rapporteur :
(Signé) *Pierre-Alain Mercier*